

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

N°2026/05.05

L'an deux mil vingt-six et le onze mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JEANPIERRE.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 06/05/2026

Objet de la délibération: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ECOLE LES BLES

PRÉSENTS: Mme Jacqueline JEANPIERRE, M. Alain TOINON, Mme Nicole VERNAY, M. Jean-Luc BLANCHON, Mme Martine CHARBONNIER, M. Christophe CARRET, M. Yvon CHARBONNIER, Mme Marie-Pierre GOUTAGNY, Mme Valérie CARTERON, M. Maxime FOURNIER, Mme Pauline CHEVRON, M. Romain CHARRETIER, Mme Emilie VIRLOGEUX, M. Fabien MALIGEAY, Mme Adeline LORNAGE.

Secrétaire élu : M. Jean-Luc BLANCHON.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025/09.03 autorisant M le Maire sortant à signer la convention de Mme GRANGE, agent d'entretien mis à disposition par le GELF pour renforcer l'équipe périscolaire de l'école Les Blés lors de la pause méridienne, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Mme GRANGE a fait valoir ses droits à la retraite le 30 avril 2026. L'association des parents d'élèves gestionnaire de l'école a émis le besoin de poursuivre la mise à disposition d'un agent de restauration scolaire en raison du nombre d'élèves inscrit chaque jour à la cantine (en moyenne, une trentaine d'élèves dont une partie importante d'élèves de maternelles).

Mme Le Maire informe l'assemblée que Mme Tatiana SANIDER, habitante de Maringes a postulé pour ce poste par l'intermédiaire du GELF. L'entretien de recrutement initié par la mairie démontre que le profil de Mme SANDIER correspond bien au profil recherché pour ce poste.

Pour rappel, l'agent mis à disposition par le GELF intervient le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 en renfort des deux agents spécialisés en école maternelle employés par l'OGEC.

Elle rappelle également que ces heures de travail sont facturées 21.39€/heure et sont financées par la commune. Ce tarif prend en compte la rémunération brute de la salariée (12.02€/heure brut) et l'ensemble des charges sur salaire, congés payés, jours fériés et frais de gestion du groupement compris dans le coefficient de 1.78.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le GELF A pour la mise à disposition de Mme SANDIER Tatiana qui débute au 18 mai 2026 et se termine au 03 juillet 2026.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

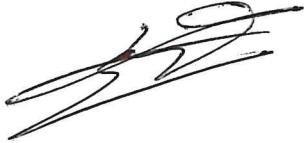
Le Conseil Municipal, considérant le besoin de ce service auprès de l'école, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BLANCHON,



Pour copie conforme,
Le maire,
Jacqueline JEANPIERRE

